

Syndicat Mixte Saône-Doubs - Adhésion de nouvelles collectivités - Modification des statuts - Avis du Conseil Municipal

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Syndicat Mixte Saône-Doubs comporte 19 collectivités territoriales et groupements dont trois Régions (Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes), huit Départements (Rhône, Ain, Saône et Loire, Côte d'Or, Jura, Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort), et six Villes ou groupements (le Grand Lyon, District de Villefranche sur Saône, Ville de Mâcon, Communauté de Communes de Chalon-Val de Bourgogne, Ville de Besançon et Communauté d'Agglomération de Montbéliard).

Cette structure a été créée pour conduire une démarche d'étude et de coordination des différentes politiques publiques dans un souci de cohérence et de bonne gestion des eaux du bassin de la Saône et du Doubs.

En 1997, une évolution statutaire a été proposée par les différentes collectivités adhérentes lui permettant d'avoir des compétences directes pour l'implantation de réseaux de mesures et pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération afin d'aider les maîtres d'ouvrage à concrétiser leur projet d'aménagement.

Le Département des Vosges situé en tête du bassin (ne comportant qu'un petit nombre de communes dans ce bassin), puis la Communauté de Communes du Jura Dolois située sur la vallée du Doubs ont décidé d'adhérer au Syndicat Mixte, dans un souci de solidarité territoriale.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte, par décision en date du 8 novembre 2000, a donné son accord pour ces adhésions nouvelles et sollicite, conformément à ses statuts et aux textes réglementaires, l'avis des collectivités adhérentes.

Ces deux collectivités seront représentées au Comité Syndical chacune par un représentant titulaire et son suppléant.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord pour l'adhésion du Département des Vosges et de la Communauté de Communes du Jura Dolois au Syndicat Mixte Saône-Doubs,

- accepter les clauses et modalités de représentation de chacune de ces collectivités au Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Ne prennent pas part au vote : Mme DAHAN et M. ALAUZET.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2002.